

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

AMENCAPITAL 3

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Agrément du CMF N° 26-2014 du 29 mai 2014

AMEN CAPITAL porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts du FCPR « AMENCAPITAL 3 » a commencé à partir du **14 octobre 2014**.

« AMENCAPITAL 3 » présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination :	AMENCAPITAL 3
Siège social :	3 ^{ème} étage, Immeuble Brise du Lac, rue Lac Huron, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
Durée :	10 ans à compter de la date de signature du premier bulletin de souscription, éventuellement prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.
Visa :	Visa n°14-0871 du 13 octobre 2014
Objet Social :	La participation, pour le compte de porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 21 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.
Législation applicable :	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Montant du fonds :	30 000 000 dinars divisé en 30 000 parts de 1 000 dinars chacune.
Date d'agrément :	29 mai 2014
Promoteurs :	AMEN BANK et AMEN CAPITAL
Gestionnaire :	AMEN CAPITAL
Dépositaire :	AMEN BANK
Distributeur :	AMEN CAPITAL

Pour plus d'informations sur le FCPR « AMENCAPITAL 3 », un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 13 octobre 2014, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.